

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 941G et D 941
au territoire de la commune de **BEUVRY**
TRAVAUX
Aménagement paysager sur giratoire
Section hors agglomération
du **04 mars 2024 au 19 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 17/02/2024, par laquelle IDVERDE, fait connaître le déroulement des travaux d'Aménagement paysager sur giratoire, a compter du 04 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d' Aménagement paysager sur giratoire, va nécessiter une restriction de la circulation sur **la route départementale RD 941G du PR 146+720 au PR 147+350 et la RD 941 du PR 146+320 au PR 146+720 et du PR 147+260 au PR 148+520, hors agglomération, du 04 mars 2024 au 19 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,**

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEUVRY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur **la route départementale RD 941G du PR 146+720 au PR 147+350 et la RD 941 du PR 146+320 au PR 146+720 et du PR 147+260 au PR 148+520, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 04 mars 2024 au 19 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.**

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- respect de la fiche chantier CF28 lors des travaux au bord de l'anneau central. Le balisage pourra être réduit à la pose de K5a sur la signalisation horizontale de l'anneau en stationnant le véhicule sur la place aménagée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 février 2024

A blue ink electronic signature, appearing to be 'Gerard FREVILLE', is written over a faint horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR